

# Direction Interrégionale de la mer Méditerranée Service Réglementation/Contrôles

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté n°R93-2021-09-29-0002

fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements du Var et des Alpes Maritimes et modifiant l'arrêté n° 1112 du 27 octobre 2008 pour une durée de trois ans

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud. Préfet des Bouches-du-Rhône.

- le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des VU mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VII le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche:
- le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 portant VU modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les reglements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil :
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 921-20 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à VU l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- l'arrêté ministériel n° 4847 du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche VU sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- l'arrêté ministériel 815 P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en VU Méditerranée :
- l'arrêté préfectoral n° 1112 du 27 octobre 2008 fixant les dates d'interdiction de pêche des VU. oursins dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

. . . / . . ,

VU l'arrêté préfectoral n° 412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la délibération du comité régional des pêches et des élevages marins de Provence Alpes Côtes d'Azur n°09/2021 du 23 juin 2021 fixant une période d'interdiction de pêche de l'oursin dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes ;

**VU** la procédure de consultation du public engagée le 30 août 2021, et close le 20 septembre 2021 en application de l'art L 120-1 du code de l'environnement, et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la synthèse des contributions du public produites à l'issue de celle-ci ;

**CONSIDERANT** la raréfaction constatée de la ressource en oursins (paracentrotus lividus) dans les départements du var et des Alpes Maritimes ;

# ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 sus-visé est modifié comme suit :

Dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes et pour une durée de trois ans à compter de la parution du présent arrêté, quel que soit le mode de capture, la pêche des oursins est interdite chaque année pour les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels du 16 avril au 30 novembre.

Le reste sans changement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

#### **ARTICLE 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Mirecteur interrégional de la mer Méditerranée Eric LEVERT

- <u>Diffusion</u>: CRPMEM PACA
- DDTM/DML 13, 83, 06

# Copies:

RAA DIRM

VRS MAUVE CNSP ETEL MICO. Dossier RC